



CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2018

Antarius publie dans ce document, conformément à la loi¹, **le bilan d'application, pour l'année 2018, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).**

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2018	8 contrats	121 assurés	9,3 millions	101 contrats	0,4 million d'euros
2017	1 contrat	177 assurés	8,4 millions d'euros	28 contrats	85 328.66 euros
2016	13 contrats	81 assurés	4,5 millions d'euros	0 contrats	0 million d'euros

- **Au cours de l'année 2018, Antarius a traité 8 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille d'Antarius comporte **121 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Antarius effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.
Le montant des capitaux des contrats de ces 121 centenaires représente **9,3 M€ur**.



- **101 contrats ont été classés « sans suite » en 2018 pour un montant de 0,4 M€uro. Ces 101 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2018 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**
Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	Montants des capitaux réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2018	0,9 million d'euros pour 46 contrats	0,7 million d'euros pour 28 contrats	146 décès confirmés 151 contrats à régler Pour 0,8 million d'euros	88 048,59 euros pour 12 contrats
2017	60 404,09 d'euros pour 9 contrats	1997,75 euros pour 1 contrat	1 décès confirmé 1 contrat à régler Pour 90.78 euros	0 million d'euros pour 0 contrats
2016	39 227 d'euros pour 3 contrats	0 millions d'euros pour 0 contrats	18 décès confirmés 20 contrats à régler Pour 0,6 million d'euros	0,1 million d'euros pour 8 contrats

Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1

En 2018, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Antarius de prendre connaissance du décès des assurés pour **46 contrats** (représentant **0.9 M €** à régler).
Par ailleurs, toujours en 2018, Antarius a réglé **28 contrats** pour **0,7 M€** qui ont été détectés par l'Agira en 2018.

Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2

En 2018, Antarius a confirmé le décès de **146 assurés ayant 151 contrats** suite à interrogation du RNIPP. Ces contrats représentent **0,8 M €**. Antarius a réglé **12 contrats (pour 88 048,59 €)**.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).